
CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

ARCHIPEL DE SOCOTRA (YÉMEN) – ID No. 1263

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l’UICN:** avril 2007
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie:** l’UICN a demandé des informations complémentaires le 20 décembre 2007, après la première réunion du Groupe d’experts du patrimoine mondial de l’UICN. Le Centre du patrimoine mondial a reçu la réponse officielle de l’État partie le 27 février 2008.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC:** 34 références (y compris la proposition)
- iv) **Littérature consultée:** Attorre, F., Francesconi, F., Taleb, N., Scholte, P., Saed, A., Alfo, M. and Bruno, F. (2007) **Will dragonblood survive the next period of climate change? Current and future potential distribution of *Dracaena cinnabari* (Socotra, Yemen).** *Biological Conservation*, 138 (3-4): 430-439; Botting, D.S. (1958) **The Island of the Dragon’s Blood.** Hodder and Saughton, London; Cheung, C., and DeVantier, L. (2006) **Socotra: A Natural History of the Islands and their People.** Odyssey, Hong Kong; Government of Yemen (2003) **Socotra Archipelago: UNESCO MAB Biosphere Reserve Nomination Form.** UNESCO; IUCN (2004) **The World Heritage List: Future Priorities for a Credible and Complete List of Natural and Mixed Sites.** Strategy Paper, IUCN, Gland, Switzerland; Miller, A.G. and Bazara’a, M. (1998) **The conservation status of the flora of the Soqotran Archipelago.** In H.J. Dumont (ed.): *Proceedings of the First International Symposium on Soqotra Island: Present and Future.* United Nations Publications, New York; Miller, A.G. and Miranda, M. (2004) **Ethnoflora of the Socotra Archipelago.** Royal Botanic Garden, Edinburgh; Porter, R.F. and Stone, F. (1996) **An Introduction to Socotra and its Birds.** *Sandgrouse*, 17: 73-80; Royal Botanic Garden (2000) **Conservation and Sustainable Use of the Biodiversity of Socotra Archipelago.** Unpublished Report, SCDP/EPA, Sana’a, Yemen; Zandri, E. (ed) (2003) **Saving Socotra.** UNDP/EPA/GEF/UNPOS.
- v) **Consultations:** 7 évaluateurs indépendants. De larges consultations ont eu lieu durant la mission d’évaluation avec des représentants des organismes gouvernementaux compétents, de communautés locales et d’organisations non gouvernementales.
- vi) **Visite du bien proposé:** David Sheppard, Tarek Abul Hawa et Khaldoun Al Omari, novembre 2007
- vii) **Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport:** avril 2008

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, l’archipel de Socotra, se trouve dans le nord-ouest de l’océan Indien, près de l’embouchure du golfe d’Aden. L’île principale, Socotra, est située à 330 km à l’est du cap Gardafui, Somaliland et à 450 km au sud du littoral du Yémen du Sud. Le bien proposé comprend un archipel long de 250 km, composé de quatre îles et de deux îlots rocheux qui semblent prolonger la corne de l’Afrique. L’île principale, Socotra, a une superficie de 3625 km², l’île Abd Alkuri couvre 133 km² et l’île Samha, 41 km². La superficie totale du bien proposé s’élève à 410 460 ha. Au total, le bien comprend 12 aires terrestres protégées et 25 aires marines protégées. Le bien proposé couvre 73% de la superficie émergée de Socotra et environ 50% de

sa zone côtière ainsi que toutes les terres et toutes les zones côtières des autres îles et îlots. Les zones tampons, d’une superficie totale de 1 740 958 ha, entourent les sites proposés. Elles comprennent une zone tampon terrestre de 91 997 ha sur Socotra et des zones tampons marines couvrant 1 648 961 ha et s’étendant sur 12 milles marins en direction de la mer, autour des îles. Les zones centrales terrestres et marines du bien proposé et leurs zones tampons sont décrites en résumé dans le tableau 1.

L’île de Socotra compte quatre éléments principaux:

1. le Jabal Haggeher, une chaîne de montagnes granitique et déchiquetée comprenant de nombreux pics qui culmine à 1526 m au Jabal Skand, s’élevant en pente abrupte du côté nord et

Tableau 1: Zones centrales terrestres et marines du bien proposé et leurs zones tampons

Nom du site	Zones centrales terrestres (ha)	Zones centrales marines (ha)	Zones tampons terrestres (ha)	Zones tampons marines (ha)
Socotra	260 008	60 041	91 997	840 325
Abd Alkuri	11 858	4 874	-	456 179
Samha	5 063	26 917	-	243 083
Darsa	544	17 624	-	109 374
Kal Farun (rocher)	31	11 072	-	-
Sabunya (rocher)	8	12 420	-	-
Total	277 512	132 948	91 997	1 648 961
TOTAUX		410 460		1 740 958

en pente plus douce, avec six vallées parallèles, du côté sud;

- des plateaux de calcaire au bord escarpé de 300 à 700 m de haut à l'est, au centre-sud et à l'ouest, sur des roches sous-jacentes plus anciennes;
- des plaines côtières au nord et au sud, celle du nord étant composée d'une série de petits bassins fertiles entre des promontoires, celle du sud étant une bande aride de 60 km de long sur 6 km de large, flanquée par un escarpement de 400 m; et
- un bassin intérieur de plaines à l'ouest des monts Haggeher, relié à la plaine côtière septentrionale.

Le littoral est varié: falaises, plates-formes découpées par les vagues, récifs fossiles, plages de galets et de sable et lagons. Abd Alkuri est une chaîne de montagnes granitique de basse altitude recouverte de calcaire qui s'élève jusqu'à 743 m, avec des plages exhaussées au nord et des falaises maritimes le long de la majeure partie du littoral sud. Samha est aussi une île granitique coiffée d'une plate-forme désertique de calcaire et entourée de falaises abruptes, sauf à l'extrémité orientale.

La géologie: Socotra est une île d'origine continentale, un bloc du Gondwanaland précambrien. Le socle de schistes et de gneiss igné et métamorphique est largement recouvert par des grès, des marnes et des calcaires déposés par les mers du Crétacé, puis de l'Éocène bien que le granit précambrien Haggeher n'ait vraisemblablement jamais été submergé. L'île se trouve sur une plate-forme sous-marine qui s'étire depuis la pointe du Somaliland. Le bloc s'est finalement séparé de la plaque arabique durant la formation du rift qui a commencé à ouvrir le golfe d'Aden à l'Oligocène et au Miocène, il y a environ 34 à 23 millions d'années.

La flore: Socotra est une écorégion à part entière de végétation arbustive xérique, située au confluent

des régions biogéographiques africaine, orientale et paléarctique. Son isolement prolongé a contribué à la constitution d'un assemblage d'écosystèmes et d'espèces endémiques dont beaucoup ont disparu depuis longtemps de leur région érythréo-arabique d'origine. La justification de la valeur universelle exceptionnelle de Socotra repose en grande partie sur la grande diversité des plantes et le taux d'endémisme. Sur les 825 espèces de plantes appartenant à 430 genres, 307 espèces (37%) et 15 genres sont endémiques, souvent très localisés dans leur distribution et adaptés à la rigueur des conditions locales. La diversité des espèces de plantes est le reflet de la variété de l'altitude, du sous-bassement rocheux et de l'humidité qui caractérisent Socotra. Cette diversité est particulièrement prononcée au Jabal Haggeher où plus de la moitié des 200 espèces de plantes sont endémiques. Sur Socotra, il y a beaucoup de plantes uniques et caractéristiques, y compris un certain nombre de plantes connues depuis l'Antiquité pour leurs valeurs médicinales, comme l'aloès de Socotra, l'arbre à encens et l'arbre à sang dragon qui n'existe qu'à Socotra.

Il y a huit types de végétation principaux: mangroves, végétation arbustive côtière, végétation arbustive à crotons, végétation arbustive à succulentes, zones boisées de plaines semi-sempervirentes, herbes ligneuses du plateau de calcaire, arbustes submontagnards et mosaïque montagnarde de bois sempervirentes, de prairies et de végétation arbustive naine. Cent cinquante-sept espèces de plantes sont classées dans les catégories 'En danger critique d'extinction', 'En danger' et 'Vulnérable'. Les 138 espèces vulnérables comprennent les huit espèces d'arbres à encens des îles ainsi que l'arbre à sang dragon et l'arbre aux concombres.

La faune: En raison du climat sec et de la taille réduite des îles, la faune terrestre de l'archipel n'est pas nombreuse, exception faite des reptiles, mais l'avifaune est riche. Il importe de noter que toute la faune des îles n'est pas encore décrite, y compris la faune qui occupe le vaste réseau de grottes souterraines de Socotra. Le bien proposé est particulièrement important

pour les espèces d'oiseaux; sur les 192 espèces d'oiseaux, 44 se reproduisent dans les îles et 85 sont des migrateurs réguliers. Six espèces d'oiseaux sont endémiques, 10 sous-espèces pourraient être endémiques et 26 espèces d'oiseaux ont, sur Socotra, des populations d'importance internationale. L'importance du bien proposé pour les oiseaux est reflétée par son statut de Zone importante pour les oiseaux endémiques conféré par BirdLife International; 22 Zones importantes pour la conservation des oiseaux ont également été identifiées. Chez les 34 reptiles, on note 90% d'endémisme et les six espèces de serpents sont toutes endémiques; 15 des 18 geckos sont endémiques tout comme deux scinques, deux lézards et un caméléon. Au moins 600 insectes, qui présentent également un taux d'endémisme élevé, constituent les trois quarts de la faune terrestre. La vie marine de l'archipel est influencée par de nombreux courants océaniques convergents et se trouve entre les principales populations endémiques de la mer Rouge et de la mer d'Arabie. Très diverse, elle comprend 283 espèces de coraux, 730 espèces de poissons côtiers et 300 espèces de crabes, de langoustes et de crevettes. Les habitats marins sont généralement en bon état mais les menaces se font plus nombreuses. Socotra est une zone de transition où se chevauchent des communautés apparentées mais distinctes. Les communautés marines de Socotra comprennent des endémiques locaux et régionaux et des espèces rares à la distribution mondiale restreinte. Les zones marines de Socotra sont moins dégradées que celles de la plupart des récifs de l'océan Indien et l'archipel lui-même est un centre principal de dispersion et de repeuplement pour les mers environnantes.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (x), sur la base de ses valeurs pour la biodiversité et en particulier pour la conservation des plantes. Socotra présente aussi plusieurs autres valeurs importantes pour la biodiversité qui sont décrites dans le dossier de la proposition et résumées dans le présent rapport d'évaluation.

Comparaison générale sur la base de la biodiversité

Plusieurs études et évaluations mondiales considèrent Socotra comme un site prioritaire pour la conservation de la nature. Dans le document de Stratégie pour le patrimoine mondial rédigé par l'UICN en 2004 et dans des orientations ultérieures de l'UICN adressées au Comité du patrimoine mondial, l'écorégion du désert de Socotra, en particulier, est distinguée pour « sa valeur universelle exceptionnelle potentielle ». L'importance mondiale de Socotra pour la biodiversité est également reconnue par plusieurs autres organisations et par divers systèmes de classification, notamment le WWF (une des 200 Écorégions mondiales), Conservation

International (point chaud de la biodiversité), BirdLife International (contenant 22 Zones importantes pour la conservation des oiseaux) et Plantlife International (Centre de la diversité des plantes). Bien que l'accent premier soit mis sur l'importance de Socotra pour ses valeurs botaniques, il faut souligner le niveau élevé d'endémisme et la diversité de nombreux groupes d'organismes marins et terrestres, par exemple les escargots terrestres (96 espèces, 95% d'endémisme) et les reptiles (34 espèces, 90% d'endémisme).

Ces évaluations soulignent l'importance de Socotra pour la conservation mondiale. Dans de nombreuses évaluations et études, l'archipel de Socotra est considéré comme un laboratoire vivant unique et qualifié de « Galápagos de l'océan Indien ». Socotra se compare très favorablement avec d'autres sites côtiers et insulaires comparables inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, du point de vue de la diversité et de l'endémisme des plantes ainsi que de la biodiversité en général comme expliqué en plus grand détail ci-après.

Comparaison sur la base de la diversité et de l'endémisme des plantes terrestres

Le tableau 2 contient une comparaison entre l'archipel de Socotra et des îles océaniques d'importance clé pour la diversité et l'endémisme des plantes et démontre que Socotra se compare très favorablement avec d'autres îles océaniques du point de vue de la diversité et de l'endémisme des plantes. Il faut ajouter que, par comparaison avec les autres îles figurant dans le tableau, Socotra se caractérise par un niveau relatif plus faible d'impacts d'origine anthropique, en particulier du point de vue de facteurs tels que les espèces envahissantes, le développement de l'infrastructure et le développement du tourisme.

Socotra est située dans le biome du désert et de la végétation arbustive xérique de sorte que la diversité des plantes peut être spécifiquement comparée avec celle des îles Galápagos qui se trouvent aussi dans ce biome. Sur cette base, il est clair que le nombre total d'espèces de plantes, ainsi que le nombre d'espèces de plantes endémiques, est beaucoup plus élevé sur Socotra qu'aux Galápagos – bien que Socotra soit 48% plus petite que les Galápagos – et que le pourcentage global d'endémisme est inférieur à Socotra.

Quelques espèces et communautés de Socotra telles que les zones boisées d'arbres à sang dragon sont des reliques de l'ancien biote. À cet égard, le bien proposé peut être comparé au Bien du patrimoine mondial de la forêt laurifère de Madère (Portugal), considérée comme une relique exceptionnelle d'un type de forêt de lauriers autrefois largement répandu. Les zones boisées d'arbres à sang dragon de Socotra sont une relique tout aussi importante de la forêt subtropicale laurasienne du Miocène-Pliocène.

Tableau 2: Comparaison de Socotra avec des îles océaniques clés pour la diversité et l'endémisme des plantes

Nom de l'île	Superficie (km ²)	Total espèces de plantes	Espèces de plantes endémiques	% de plantes endémiques
Archipel Juan Fernández, Chili	93	147	118	80
Îles Galápagos, Équateur	7844	543	229	42
Maurice	1865	800-900	280	31-35
Rodrigues, Maurice	104	145	48	33
Madère, Portugal	769	760	129	17
Îles Canaries, Espagne	7273	2000	569	28
Ascension, R.-U.	94	25	11	44
Socotra, Yémen	3799	825	307	37

Comparaison sur la base de la diversité et de l'endémisme des animaux terrestres

Dans le tableau 3 est présentée une comparaison de Socotra avec des biens du patrimoine mondial insulaires et côtiers, importants du point de vue de la diversité des oiseaux. Socotra est très importante pour les espèces d'oiseaux comme en témoigne l'identification, par BirdLife International, de 22 Zones importantes pour la conservation des oiseaux sur Socotra. Socotra accueille d'importants effectifs de populations mondiales d'oiseaux terrestres et marins, y compris de plusieurs espèces menacées. La population de vautours percnoptères, l'oiseau le plus commun sur Socotra, dépasse les 1000 spécimens, ce qui est la plus forte concentration au monde. En grave déclin à l'échelle mondiale, ce vautour est classé dans la catégorie 'En danger' dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées 2007. On trouve sur l'île six espèces d'oiseaux endémiques et 10 sous-espèces endémiques (sur 192 espèces). En comparaison, les îles Galápagos possèdent 22 espèces endémiques dans une région qui est environ le double de celle de Socotra. Les îles Hawaï, dont la taille est environ quatre fois celle de Socotra, possèdent environ 48 espèces et sous-espèces endémiques. Maurice, dont la taille est environ la moitié de celle de Socotra, abrite 11 espèces endémiques. Les Açores, dont la taille est les deux tiers de celle de Socotra, n'ont qu'une espèce endémique tandis qu'aux îles du Cap-Vert, légèrement plus grandes que Socotra, il y a quatre espèces endémiques.

Le reste de la faune terrestre, d'eau douce et cavernicole de Socotra présente également un taux d'endémisme élevé, comparable ou supérieur à celui d'autres sites insulaires et côtiers, plus particulièrement pour les mollusques, les reptiles, les crustacés ainsi que certains insectes et arachnides. Le taux d'endémisme est de 95% pour les escargots terrestres, 90% pour les reptiles, 73% pour les isopodes et 60% pour les araignées, la plupart des endémiques étant restreints à une seule île et beaucoup à de petits territoires au sein de l'île en question. Socotra a le même niveau d'endémisme élevé pour les escargots terrestres que Hawaï et les Galápagos. La faune isopode de

l'île est également riche avec 38 espèces aujourd'hui connues dans des habitats du littoral, de la montagne et des grottes. La diversité des isopodes se compare favorablement avec celle d'autres archipels, notamment les Seychelles (43 espèces), les Comores (32 espèces), les Mascareignes (41 espèces), les Maldives (27 espèces) et Hawaï (52 espèces).

Comparaison sur la base de la biodiversité marine

Le tableau 3 contient une comparaison de Socotra avec des biens du patrimoine mondial insulaires et côtiers importants pour la diversité des poissons et des coraux. Ce tableau montre que Socotra se compare favorablement avec beaucoup d'autres sites insulaires et côtiers du point de vue de la biodiversité marine. On trouve quatre espèces menacées de tortues marines autour de Socotra, et deux espèces, la tortue verte et le caret y nichent. Les 283 espèces de coraux comprennent des espèces africaines et arabiques et les récifs sont moins dégradés que la plupart des récifs de l'océan Indien. L'archipel de Socotra possède 85% des genres coralliens bâtisseurs de récifs de la mer Rouge, 75% des espèces coralliennes et 70% des familles de poissons côtières; il est donc très important pour la survie de la diversité marine dans la grande région arabe.

En résumé, l'archipel de Socotra présente un niveau exceptionnel de biodiversité et d'endémisme terrestres et marins. C'est à juste titre qu'il a été qualifié de « Galápagos de l'océan Indien ». La justification de l'inscription du bien proposé au titre du critère (x) est très solide.

4. INTÉGRITÉ

4.1 Statut juridique

À Socotra, l'établissement d'aires protégées est relativement récent et remonte à la création de l'Aire protégée de l'île de Socotra en 1996. Le bien proposé et ses zones tampons sont régis par le Décret présidentiel 275 « Plan de zonage pour la conservation des îles de Socotra » adopté en 2000. Toutes les

Tableau 3: Comparaison de Socotra avec des biens du patrimoine mondial côtiers et insulaires, du point de vue de la diversité des oiseaux, des poissons et des coraux

Nom du bien	Superficie totale (ha)	Critères	Espèces d'oiseaux	Espèces de poissons	Espèces de coraux
Récif de la Grande Barrière, Australie	34 870 000 (zone marine 95%)	vii, viii, ix, x	242	1500	400
Shark Bay, Australie	2 197 300 (zone marine 31%)	vii, viii, ix, x	230	323	95
Récif barrière du Belize, Belize	96 300 (zone marine 50%)	vii, ix, x	187	500	100
Île Cocos, Costa Rica	199 790 (zone marine 97%)	ix, x	87	300	32
Îles Galápagos, Équateur	14 066 514 (zone marine 95%)	vii, viii, ix, x	57	460	120
Nouvelle-Calédonie, France	1 574 300 (zone marine 100%)	vii, viii, ix, x (proposé)	105	1695	510
Sian Ka'an, Mexique	528 000 (zone marine 23%)	vii, x	339	175	83
Île de Coiba, Panama	430 825 (zone marine 50%)	ix, x	147	760	58
Récif de Tubbataha, Philippines	33 200 (zone marine 99%)	vii, ix, x	46	441	396
Atoll d'Aldabra, Seychelles	34,200 (zone marine 41%)	vii, ix, x	65	287	210
East Rennell, Îles Salomon	37 000 (plus zone marine)	ix	43	759 (archipel)	300 (archipel)
Socotra, Yémen	410 460 (zone marine 32%)	x	192	730	283

zones centrales du bien proposé sont classées en sanctuaires naturels, parcs nationaux ou zones d'intérêt botanique spécial dans le Plan de zonage. Selon l'article 17 de ce Décret présidentiel « tous les ministères et toutes les institutions concernés par le développement de Socotra doivent adhérer à l'application du Plan de zonage pour la conservation, chacun dans leur domaine de spécialisation ». Aucune autre région du Yémen ne dispose d'un cadre juridique et d'un plan de zonage aussi solides. Ce Décret présidentiel est à son tour soutenu par d'autres lois en rapport telles que la Loi nationale de protection de l'environnement de 1995, la Loi de 2000 sur l'autorité du Conseil local et la Loi de 2001 sur l'eau. Il est aussi lié au Plan national d'investissement du ministère de l'Eau et de l'Environnement (MEE) de 2002 qui note que la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles à Socotra sont une première priorité pour la conservation des habitats dans le pays.

L'Autorité de protection de l'environnement (APE), sous l'égide du MEE, est chargée de l'application du Plan de zonage pour la conservation. La branche de l'APE à Socotra a pris beaucoup d'ampleur: d'un seul représentant en 1996, elle est passée (en 2007)

à plus de cent employés dans deux bureaux de districts (Hadibu et Qalansiya) et à travers les îles. Les activités de l'APE sont soutenues par le Programme de conservation et de développement de Socotra (PCDS). Depuis 10 ans, la branche de l'APE à Socotra a acquis une expertise technique considérable pour devenir un leader en gestion des ressources naturelles au Yémen. Globalement, le Plan de zonage est appliqué avec succès depuis 2000, non sans grandes difficultés cependant comme on a pu le voir avec le développement inapproprié du réseau routier de Socotra qui a provoqué un conflit entre le MEE/APE et le PCDS, d'un côté, et le ministère des Travaux publics et du Réseau routier, de l'autre (voir section 4.4 concernant la construction de routes).

Il importe de renforcer le cadre législatif, la gestion et les capacités d'application des lois à Socotra. Le Plan de zonage pour la conservation est en train d'être révisé, ce qui offre une bonne occasion de renforcer la gestion de l'APE et de donner à celle-ci les moyens de réagir à des problèmes émergents tels que l'expansion de l'infrastructure et le développement des routes, la gestion du tourisme et de la pêche. Plus particulièrement, le Plan de zonage révisé devrait revoir les limites des zones existantes et garantir qu'il

existe un mécanisme clair pour appliquer les mesures de gestion en vue de la conservation, notamment par la mise en place de règlements pour soutenir le Plan de zonage. L'application ne peut être dissociée du financement et il importe de garantir que le financement global soit augmenté et maintenu à long terme (voir section 4.3 concernant le financement). Le Plan de zonage d'origine était basé sur les contributions d'une large gamme de scientifiques, des communautés locales et du personnel de l'APE et du PCDS. Cette approche devrait également s'appliquer à toute révision du Plan de zonage pour la conservation. Cet outil juridique doit en particulier être intégré au processus actuel d'élaboration de la nouvelle loi de décentralisation du Yémen.

En réponse aux questions soulevées dans la lettre de l'UICN de décembre 2007, le gouvernement du Yémen a récemment adopté les Décrets ministériels n°s 45-49 du 12 février 2008 concernant la conservation et le développement durable de l'archipel de Socotra et décrivant un certain nombre de mesures prises à cet égard.

4.2 Limites

Le bien proposé à l'origine comprenait à la fois les zones centrales et les zones tampons couvrant toute l'île de Socotra et les zones marines environnantes. Il englobait ainsi les villes importantes et d'autres zones d'établissement et d'activités anthropiques plus intenses. Dans sa lettre de décembre 2007, l'UICN demandait à l'État partie d'envisager une révision des limites du bien proposé afin que le bien du patrimoine mondial ne comprenne que les zones classées sanctuaires naturels, parcs nationaux et zones d'intérêt botanique spécial (représentant les zones centrales). En février 2008, l'État partie a annoncé que ces limites révisées étaient prévues dans le Décret ministériel n° 45 du 12 février 2008. Une carte révisée était soumise qui tenait compte de ces changements. L'UICN note que grâce à ces mesures, le bien proposé comprend les zones les plus importantes pour la conservation de la biodiversité, et que les zones tampons (qui ne font plus officiellement partie du bien proposé) jouent un rôle important en garantissant la gestion complémentaire des activités de conservation et de développement. Dans ce contexte, l'UICN prend note des liens clairs et logiques qui existent entre la gestion du bien du patrimoine mondial et la Réserve de biosphère de Socotra déjà établie.

Les limites des zones centrales terrestres et marines comprennent toutes les caractéristiques botaniques clés ainsi que d'autres caractéristiques de biodiversité nécessaires pour illustrer la valeur universelle exceptionnelle. Le bien est de taille suffisante (410 460 ha) pour représenter de manière adéquate toutes les caractéristiques et tous les processus terrestres et marins essentiels pour la conservation à long terme de la biodiversité riche et

distincte de l'archipel. Les zones centrales terrestres comprennent environ 75% de toute la zone terrestre et protègent les principaux types de végétation, les zones de grande valeur pour la flore et pour la faune et les zones importantes pour les oiseaux. Les zones centrales marines sont des sanctuaires naturels et comprennent les éléments les plus importants de la biodiversité marine. Actuellement, les zones centrales terrestres et marines ne souffrent pas énormément des effets défavorables du développement et leur intégrité écologique est réelle. Il est toutefois noté que les menaces locales, régionales et mondiales augmentent et qu'il faudra en tenir compte à l'avenir (voir section 4.4).

La zone tampon terrestre de 91 997 ha devrait fournir une protection additionnelle suffisante mais il importe qu'elle soit gérée de manière complémentaire avec les zones centrales. Les zones tampons terrestres comprennent les Réserves d'utilisation des ressources et les Zones d'utilisation générale et fournissent une protection contre les effets du développement urbain et d'autres activités. Les zones tampons marines couvrant 1 648 961 ha s'étendent sur 12 milles marins en direction du large autour de toutes les îles.

Les limites des zones centrales ont été conçues avec la participation de nombreux scientifiques ainsi que d'importants acteurs locaux et ce processus a eu pour objet de faire en sorte que les valeurs les plus importantes pour la conservation soient intégrées dans les zones centrales du bien proposé. Il importe que le même principe participatif et scientifique soit adopté pour la révision du Plan de zonage pour la conservation actuellement proposé et que toutes les connaissances scientifiques récentes et pertinentes servent à la révision du Plan de zonage pour la conservation et à toute révision associée des limites.

4.3 Gestion

Dans cette section, sont examinées l'autorité et la capacité de gestion, y compris les questions du financement et du personnel.

Autorité de gestion

Actuellement, la branche de l'APE à Socotra est essentiellement responsable de la gestion du bien proposé et ses activités sont soutenues par le PCDS (voir section 4.1). Afin de garantir le maintien ou l'amélioration des valeurs du patrimoine mondial à l'avenir, il importe que l'autorité de gestion soit correctement financée et en mesure de gérer effectivement en vue de la conservation. L'expérience a montré que la gestion la plus efficace pour les biens du patrimoine mondial est souvent assurée par une autorité unique disposant de ressources adéquates et d'une capacité d'application ainsi que d'une certaine autonomie en ce qui concerne des questions telles que la gestion du personnel et la capacité de générer

et de conserver un revenu. Au Yémen, l'accent est actuellement mis sur la décentralisation du pouvoir et de l'autorité vers les niveaux locaux d'administration. L'APE, dans le cadre du PCDS et du Plan de gestion de l'archipel de Socotra (2003-2008), met fortement l'accent sur le renforcement de la gouvernance locale dans le but « de donner aux conseils et à l'administration au niveau local le rôle central qui leur revient légitimement en matière de gestion du développement au niveau local et de renforcer les liens nécessaires et d'appui mutuel entre les autorités de district, de gouvernorat et centrales ».

La mission d'évaluation de l'UICN a suggéré d'établir une autorité distincte pour la gestion de Socotra, sur le modèle de la zone spéciale de Sana'a qui est gérée par une autorité distincte et qui fait directement rapport au Président du Yémen. L'UICN a de nouveau soulevé la possibilité de créer une autorité distincte pour Socotra dans sa lettre à l'État partie de décembre 2007. En février 2008, l'État partie a répondu que le Décret ministériel n° 49 du 12 février 2008 prévoit une nouvelle « Autorité de Socotra » à l'échelle de l'île dans le but de garantir « la réalisation du développement durable de l'archipel de Socotra tout en conservant son environnement unique, sa biodiversité et ses paysages naturels qui sont la raison d'être de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ». L'UICN note que c'est une réponse positive; toutefois, la mise en œuvre réelle est d'importance critique tout comme la nécessité d'accorder la priorité à la protection des valeurs de patrimoine mondial du bien et de garantir que des fonds suffisants sont attribués à cette autorité pour qu'elle puisse agir avec efficacité. Il importe également que toute autorité travaille efficacement et en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux du Yémen et avec les communautés locales.

Financement

Assurer le financement à long terme est essentiel pour la viabilité à long terme de Socotra. À l'origine, le financement du projet de Socotra venait d'un projet du FEM terminé en 2003 et qui a joué un rôle insigne dans la mise en place de l'APE et du PCDS. Depuis, le PCDS a surtout été financé par le PNUD et le Gouvernement italien ainsi que par d'autres donateurs et partenaires, notamment le Gouvernement néerlandais. Le système actuel dépend des donateurs – 80% du financement provient de donateurs et 20% de sources gouvernementales yéménites. Le financement repose aussi lourdement sur un petit nombre de donateurs et cette situation doit changer de manière à impliquer une plus large gamme de donateurs. Le financement actuel couvre l'appui à de nombreux aspects de la gestion, y compris une vaste gamme d'activités de conservation et de développement communautaire. Globalement, le niveau de financement actuel ne suffit pas pour la gestion à long terme pour la conservation. La base

financière doit être élargie et rendue plus durable et plus sûre.

La mission de l'UICN a noté le niveau très élevé d'engagement politique en vue de garantir le financement à long terme de Socotra et cela doit se traduire en sources de revenu adéquates et permanentes pour le bien. Cette question a été soulignée à nouveau dans la lettre de l'UICN de décembre 2007. L'État partie a convenu, en février 2008, que le financement était une question cruciale et a défini une double stratégie: a) une augmentation progressive mais constante de l'appui à la gestion en vue de la conservation de l'archipel de Socotra avec l'appui du Décret ministériel n° 49 du 12 février 2008 qui prévoit l'augmentation du financement pour le bien (des fonds spécifiques seront attribués dans le budget national à partir de 2009); et b) une collaboration permanente avec une gamme de donateurs et partenaires pour soutenir les efforts de gestion du bien. Un projet de taille moyenne du FEM devrait bientôt être approuvé. L'UICN fait remarquer qu'il s'agit d'une réponse positive mais qu'il importe de maintenir les efforts pour augmenter le financement du bien et que la situation concernant le financement doit rester à l'examen.

Notant que le financement durable à long terme est un des problèmes principaux pour Socotra, l'UICN recommande de rédiger et d'appliquer un plan financier fondé sur les deux approches mentionnées plus haut. Ce plan devrait comprendre: a) une augmentation substantielle de l'appui disponible pour la gestion en vue de la conservation sur Socotra; b) la diversification de la base de financement actuelle; c) l'engagement à plus long terme des donateurs et partenaires; d) l'augmentation du niveau de financement de base issu des sources gouvernementales, notamment dans le cadre de la poursuite du processus actuel de transfert au gouvernement des salaires du personnel employé au titre du projet de Socotra. Il conviendrait aussi d'entreprendre, dès que possible, un examen des possibilités de créer, pour Socotra, des fondations comme celles de la RSCN de Jordanie, et ailleurs.

Le personnel

À Socotra, l'APE et le PCDS disposent d'un personnel hautement motivé et professionnel d'environ 100 personnes. L'accent est mis, en particulier, sur le recrutement de personnel local et environ 25 personnes sont employées comme vulgarisateurs locaux auprès des communautés locales. La majeure partie du personnel se trouvant à Socotra est bien formée par le PCDS et l'on note un niveau élevé de fidélisation du personnel depuis les débuts du projet. L'APE est la plus grande agence gouvernementale représentée sur l'île (en dehors de l'armée yéménite) et joue donc souvent différents rôles, en particulier en matière de développement communautaire, au-delà du rôle qu'elle joue sur le continent. L'APE

et le PCDS ont connu quelques grandes réussites durant leur vie relativement brève, notamment l'arrêt ou le déplacement de projets de construction de nouvelles routes et d'autres infrastructures ainsi que l'établissement de relations de travail efficaces avec les communautés locales. La plus grande difficulté vient du fait que le personnel de l'APE et celui du PCDS accomplissent des tâches d'une extrême diversité qui couvrent toute la gamme des activités de conservation et de développement communautaire. Globalement, le nombre d'employés disponibles pour la gestion à plein temps en matière de conservation sur Socotra est limité et devrait être augmenté pour garantir une protection adéquate des valeurs naturelles.

Le personnel de l'APE et du PCDS entretient de bonnes relations avec les experts internationaux qui rendent visite à Socotra (venus d'universités, du Jardin botanique royal d'Édimbourg et de BirdLife International, par exemple). Les partenariats avec les communautés locales ont également été très efficaces, notamment dans le cadre de projets conjoints sur des aspects tels que le développement du tourisme (installation de terrains de camping à Dihamri et Homhil, par exemple) ainsi que de la participation des communautés locales au développement de petites entreprises, par exemple pour la production de miel. Les relations de travail avec les chercheurs et avec les communautés locales restent positives et doivent être renforcées dans toute la mesure du possible.

Pour maintenir un personnel efficace, une des clés consiste à donner les moyens nécessaires de maintenir les avantages actuellement offerts au personnel, dans toute la mesure du possible. Ces avantages représentent en effet une bonne partie de la motivation du personnel qui travaille extrêmement dur. Il est également essentiel de mettre l'accent sur la formation et le renforcement des capacités en matière d'application, de gestion et de suivi écologique, notamment pour ce qui est des problèmes émergents tels que l'expansion de l'infrastructure et des routes, la gestion des pêches et du tourisme et la gestion des espèces envahissantes.

4.4 Menaces et activités anthropiques

Beaucoup de menaces dont souffrent d'autres îles océaniques ne touchent pas Socotra. Plusieurs facteurs expliquent cela, notamment le relatif isolement de Socotra (jusqu'en 1989, l'île était aussi politiquement isolée) et la densité de population résidante relativement faible. Il y a 50 000 habitants à Socotra pour 22 millions dans l'ensemble du Yémen. L'homme et la nature ont une relation très étroite à Socotra. Les modes traditionnels d'occupation des sols – par exemple, l'élevage nomade – ont évolué durant des milliers d'années et ont fortement influencé la biodiversité de Socotra.

Les pratiques traditionnelles de la population

autochtone en matière de gestion des terres ont joué un rôle vital dans la protection de Socotra contre la surexploitation des ressources naturelles et l'érosion de la biodiversité. C'est ainsi que la coupe d'arbres vivants pour la construction obéit à des règles traditionnelles. Toutefois, l'application de ces règles est inégale et la demande est forte pour différentes formes de construction, ce qui menace gravement la végétation. Le boom actuel de la construction sur l'île exerce déjà une forte pression sur le bois et il est probable que les conflits pour la possession des terres qui entraîneront l'écroulement des règles traditionnelles exerceront une pression accrue sur tous les arbres. Cette situation doit être surveillée avec soin et des stratégies doivent être mises au point pour atténuer l'impact du prélèvement de bois sur la biodiversité. Dans la mesure du possible, ces stratégies devraient s'appuyer sur les règles traditionnelles régissant la coupe d'arbres vivants.

Actuellement, les pratiques traditionnelles de gestion des modes d'occupation des sols changent avec l'urbanisation et l'exode de la population vers Hadibu, la capitale, l'accessibilité accrue autour de l'île grâce à un nouveau réseau routier et l'immigration depuis le continent. L'accès à Socotra est encore relativement limité: il n'y a que deux vols par semaine durant la principale saison touristique. Cependant, de nouvelles expériences agricoles pourraient faire peser une nouvelle menace. Par exemple, le développement de l'agroforesterie pour atténuer la pression sur les bois indigènes, bien qu'il présente des avantages évidents, doit être étroitement surveillé.

Les incidences globales de ces tendances sur l'environnement naturel restent à voir mais l'expérience des Galápagos a montré que les effets de tels facteurs peuvent être importants. Un certain nombre de menaces et de difficultés graves pour Socotra sont décrites en plus grand détail ci-après.

Construction de routes

Ces dernières années, dans le cadre du Plan magistral pour les routes de Socotra, un programme actif de construction de routes a été lancé, en deux phases. Dans la première phase, des routes ont été construites autour d'une partie de l'île mais aussi à travers l'île. En général, ces constructions sont à grande échelle et l'on constate quelques impacts importants sur les zones naturelles. Dans plusieurs zones, par exemple dans la région de Qalansiya dans le nord-ouest de l'île, les routes ont fait l'objet de contestations pour leurs impacts environnementaux inacceptables et le tracé de certaines a été déplacé tandis que des projets ont été annulés. La phase 2 du programme n'a pas commencé mais les plans d'origine prévoient la construction d'une route périphérique autour de l'île qui pourrait toucher un certain nombre de zones écologiquement sensibles, y compris dans le bien proposé.

Suite aux préoccupations exprimées concernant l'impact des routes sur l'environnement de Socotra, un mémorandum d'accord sur la conception et la construction de routes respectant l'environnement a été signé entre le MEE, d'une part, et le ministère des Travaux publics et des Routes (MTPR), d'autre part. Ce mémorandum prévoit, entre autres, la réalisation d'études d'impacts sur l'environnement pour toute nouvelle route et note que « les routes devraient être conçues pour servir les communautés locales sans affecter l'environnement, en particulier les parcs nationaux et les sanctuaires naturels ». Lors d'une réunion avec l'équipe de la mission de l'UICN, le 17 novembre 2007, le MTPR s'est engagé à n'entreprendre aucune activité sur l'île sans l'accord du MEE. L'État partie a annoncé, en février 2008, qu'il avait l'intention d'adopter une double stratégie: a) élaborer des lignes directrices claires sur la construction de routes pour atténuer les impacts sur l'environnement comme mentionné dans le Décret ministériel n° 46 du 12 février 2008; et b) renforcer les capacités locales et nationales en matière d'application des lignes directrices sur la construction.

Notant que la construction de routes est, de toute évidence, un problème futur important pour Socotra, l'UICN recommande que toute nouvelle construction de route: a) soit localisée en dehors de la zone centrale du bien, dans toute la mesure du possible; b) respecte les orientations politiques générales mentionnées dans le Plan de zonage pour la conservation et le texte révisé; c) soit à une échelle inférieure à la route existante et dispose de spécifications techniques de plus haute qualité (élimination des déchets dans un lieu préconvenu, etc.); d) soit soumise à des études d'impacts sur l'environnement entreprises par une partie indépendante aux frais du constructeur/MTPR; e) dans toute la mesure du possible, suive les sentiers existants et relie les établissements actuels; et f) prévoient la participation de l'APE à la rédaction d'orientations environnementales et envisage, éventuellement, une autorisation écrite de MEE/APE préalable avant que la route et/ou le développement soient approuvés.

Pacage

Le pacage des chèvres qui se pratique à Socotra depuis des milliers d'années est largement répandu dans toute l'île et il semble qu'il n'ait pas eu des effets négatifs sur la très grande biodiversité de Socotra. Cette situation n'est pas comparable à celle d'autres biens du patrimoine mondial tels que les Galápagos où les chèvres ont été introduites relativement récemment et sont actuellement traitées comme des animaux envahissants et éradiquées dans toute la mesure du possible. À Socotra, le mode de pacage est, traditionnellement, semi-nomade avec des populations qui fluctuent considérablement en fonction des périodes de sécheresse. La situation est cependant en train de changer avec des pratiques telles que

l'acquisition et le stockage de céréales et de fourrage qui pourraient entraîner une augmentation du nombre de chèvres sur l'île à plus long terme. Il faut obtenir davantage d'informations sur les effets écologiques du pacage des chèvres à Socotra, notamment dans le contexte de l'évolution des pratiques mais aussi pour savoir s'il faudra imposer des mesures de contrôle à l'avenir. Déjà, le surpâturage est un problème autour des principaux établissements. La construction de puits et de bassins de captage de l'eau, sans être pour l'instant un problème majeur, pourrait bien le devenir à l'avenir. Ces pratiques ainsi que les effets du pacage sur les zones de parcours doivent faire l'objet d'une surveillance étroite. Il faut aussi accorder une attention à la prévention de l'introduction de nouvelles variétés domestiques de chèvres, de moutons et de bovins, ce que l'APE et le PCDS ont réussi à obtenir pour le moment. Il faut que ce point soit intégré dans les mécanismes réglementaires généraux qui seront adoptés à l'avenir (c.-à-d. lié à la révision du Plan de zonage pour la conservation; aux dispositions de gouvernance; à l'application, à la gestion et à la capacité de suivi écologique). En février 2008, l'État partie a noté qu'il importe de maintenir un équilibre délicat entre la biodiversité et les besoins de subsistance de la population pastorale de Socotra. Le Décret ministériel n° 48 du 12 février 2008 établit plusieurs mesures à prendre, en coopération avec les communautés locales, pour réduire les impacts du pâturage. Un plan de travail est également en préparation pour traiter cette question.

Espèces envahissantes

Pour Socotra, les espèces envahissantes posent un problème futur, notamment avec l'accès et le transport facilités vers l'île. Les impacts irréversibles des espèces envahissantes sur des îles telles que Guam et les îles Christmas illustrent les problèmes qui peuvent se poser en milieu insulaire océanique et la nécessité de traiter efficacement cette question en ce qui concerne Socotra. L'équipe de la mission de l'UICN a noté que récemment, l'armée yéménite a intercepté plusieurs lapins à l'aéroport de Socotra, une importation qui aurait pu avoir des effets désastreux. L'UICN recommande d'instaurer un système de quarantaine pour contribuer à une gestion plus efficace des espèces envahissantes pour protéger Socotra. Ce système pourrait être couplé avec des programmes de suivi et d'éradication dans les îles pour empêcher l'établissement d'espèces envahissantes. Les espèces introduites pour l'horticulture d'agrément et l'agriculture pourraient devenir un problème croissant et ce point doit être traité dans des plans généraux de contrôle des espèces envahissantes.

Tourisme

Le tourisme en général et le tourisme dans la nature, en particulier, sont en expansion rapide dans le monde entier. Cette tendance aura des incidences

sur la planification et la gestion futures de Socotra qui n'a connu que très peu de tourisme jusqu'à présent compte tenu de son isolement relatif. Le tourisme et les pressions associées augmentent sur Socotra: un évaluateur a noté que Socotra a reçu 450 touristes en 2004 et que les chiffres du tourisme pour la période de décembre 2006 à janvier 2007 à eux seuls dépassent ce chiffre. Le développement du tourisme sur Socotra s'est borné, à ce jour, à des installations de camping légères, en collaboration avec les communautés locales. La participation des communautés locales, dans un cadre pleinement consultatif, est totalement approuvée par l'UICN. Quelques promoteurs privés se sont intéressés à la possibilité de construire des logements pour les touristes mais, en général, ces projets n'ont pas « décollé » en raison des difficultés d'accès à Socotra et de la saison touristique limitée (pendant plusieurs mois de l'année, la mousson interdit l'accès à Socotra).

Il existe différentes possibilités d'expansion future du tourisme à Socotra, ce qui n'est pas le cas dans bien d'autres régions naturelles du monde, par exemple aux Galápagos, où le développement touristique à grande échelle déjà ancien a contribué aux graves impacts sur l'environnement et empêche souvent de faire d'autres choix pour l'avenir. Il y a donc une excellente occasion de « bien faire les choses » en matière de développement futur du tourisme à Socotra. L'UICN recommande de préparer un Plan magistral sur l'écotourisme pour Socotra pour: a) maintenir l'accent mis actuellement sur un tourisme doux, basé sur la nature et l'appréciation des valeurs naturelles; b) inclure une évaluation de la capacité de charge pour piloter le développement touristique, conformément au Décret présidentiel 275 (article 8) pour Socotra qui énonce: « *Les voyages entre l'archipel de Socotra et le continent doivent être réglementés en fonction de la capacité des îles* », et comme le rappelle le Décret ministériel n° 47 du 12 février 2008; c) prévoir des contributions financières directes et adéquates du tourisme à la conservation et aux activités de développement communautaire de l'APE et du PCDS; d) faire étroitement participer l'Autorité générale de développement du tourisme yéménite et le Conseil de promotion du tourisme; e) envisager des options pour conclure des partenariats avec des entreprises du secteur privé soucieuses de l'environnement; et f) résoudre le problème du manque de guides touristiques locaux formés et de littérature.

Menaces pour le milieu marin

Le bien proposé comprend un vaste élément marin, notamment plusieurs aires marines protégées, petites et relativement bien protégées qui ont été établies en consultation avec les communautés locales. On note différents développements positifs, par exemple l'interdiction de prélever des concombres de mer et l'adoption de règlements de protection du milieu

marin. Toutefois, le niveau de protection en dehors des aires marines protégées est relativement faible et freiné par une capacité d'application très limitée. Il y a là un problème si l'on considère la demande croissante de poissons pour l'exportation et la surpêche des ressources marines à Socotra et dans l'océan Indien en général. L'exploitation accrue des ressources marines de Socotra est très préoccupante pour la durabilité à long terme. Il est donc important que la capacité d'application dans le milieu marin soit renforcée, de même que le cadre politique suprême. La révision du Plan de zonage pour la conservation, en particulier, devrait mettre l'accent sur l'amélioration de la protection du milieu marin et des règlements en rapport devraient être élaborés et appliqués.

En résumé, l'UICN considère que le bien satisfait aux conditions nécessaires d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Justification de l'approche sérielle

Lorsque l'UICN évalue une proposition en série, elle se pose les questions suivantes:

a) Comment l'approche sérielle se justifie-t-elle?

Le bien proposé comprend tous les sanctuaires naturels, les parcs nationaux et les zones d'intérêt botanique spécial de l'archipel de Socotra. Les limites de ces sites ont été conçues avec la collaboration de nombreux scientifiques ainsi que des principaux acteurs locaux et ce processus a eu pour objet de garantir l'intégration dans le bien des valeurs les plus importantes pour la conservation terrestre et marine. L'approche en série est donc pleinement justifiée et les sites choisis constituent un bien cohérent avec un ensemble complet et cohérent de valeurs unificatrices.

b) Les éléments séparés du site sont-ils liés sur le plan fonctionnel?

Les éléments terrestres et marins ont des liens fonctionnels très forts. Les éléments terrestres comprennent environ 75% de toute la superficie émergée de l'archipel de Socotra. Ils protègent les principaux types de végétation, les zones qui ont une grande valeur du point de vue de la flore et de la faune et les zones importantes pour les oiseaux. Les éléments marins englobent les éléments les plus importants de la biodiversité marine et font office de principaux centres de dispersion et de repeuplement pour les eaux environnantes. Les liens fonctionnels sont en outre renforcés par des zones tampons terrestres et marines.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global pour toutes les unités?

Tous les éléments sont régis par le Plan de zonage pour la conservation pour l'archipel de Socotra. La branche de l'APE à Socotra, soutenue par le PCDS, est le principal responsable de l'application de ce plan et de la gestion du bien proposé. Ce cadre de gestion sera en outre renforcé par une nouvelle « Autorité de Socotra » qui couvre toutes les îles dont le but sera de garantir « le développement durable de l'archipel de Socotra tout en conservant l'environnement, la biodiversité et les paysages naturels uniques qui justifient la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ».

L'UICN conclut que l'approche sérielle invoquée se justifie dans ce cas.

5.2 Recherche

Socotra a fait l'objet de très nombreux travaux de recherche scientifique depuis l'expédition Balfour en 1880. Cela témoigne de l'intérêt marqué de la communauté internationale pour la biodiversité de Socotra et, de ce fait, la flore et la faune ont été relativement bien décrites bien qu'il y ait des lacunes dans les connaissances, notamment du point de vue des invertébrés. Il est également important que la recherche soit plus orientée vers des problèmes spécifiques de politique et de gestion tels que: les besoins des espèces endémiques et menacées; les effets du pâturage sur les plantes endémiques et sur les besoins des zones de parcours; et les effets des espèces envahissantes et les méthodes de lutte contre ces espèces. Le personnel de l'APE et du PCDS doit participer à l'élaboration des programmes de recherche ainsi qu'à l'élaboration et à l'application de protocoles de recherche pour garantir que l'information issue de la recherche soit utile et mise à la disposition du personnel de l'APE et du PCDS. Le rôle de l'APE et du PCDS en matière de coordination et de facilitation de la recherche doit être renforcé. La création d'une station de recherche qui assurerait la liaison pour ces efforts serait utile.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le bien est proposé au titre du critère (x). L'UICN considère que le bien proposé remplit le critère (x) en s'appuyant sur l'évaluation suivante:

Critère (x): diversité biologique et espèces menacées

Socotra revêt une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité en raison du niveau exceptionnel de diversité biologique et d'endémisme de beaucoup de groupes d'organismes terrestres et marins que l'on y trouve. Socotra est particulièrement

importante pour la diversité de ses plantes : elle possède 825 espèces de plantes dont 307 (37%) sont endémiques. Elle est très importante pour les espèces d'oiseaux comme en témoigne l'identification, par BirdLife International, de 22 Zones importantes pour la conservation des oiseaux sur Socotra. L'archipel entretient également des populations importantes au plan mondial d'autres oiseaux terrestres et marins, notamment plusieurs espèces menacées. L'endémisme des reptiles de Socotra est élevé (34 espèces, 90% d'endémisme) de même que celui des escargots terrestres (96 espèces, 95% d'endémisme). La vie marine de Socotra est, en outre, très diverse avec 253 espèces de coraux bâtisseurs de récifs, 730 espèces de poissons côtiers et 300 espèces de crabes, de langoustes et de crevettes, et bien représentée dans les zones marines du bien.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS ET ATTESTATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante:

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-08/32.COM/8B** et **WHC-08/32.COM/INF.8B2**,
2. Inscrit l'Archipel de Socotra, Yémen, sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du critère (x);
3. Adopte l'Attestation de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Valeurs

Compte tenu de sa faune et de sa flore exceptionnellement riches et distinctes, Socotra revêt une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité. Trente-sept pour cent des espèces de plantes, 90% des espèces de reptiles et 95% des espèces d'escargots terrestres n'existent nulle part ailleurs. Socotra est particulièrement importante à l'intérieur du point chaud de la biodiversité de la corne de l'Afrique et, parce qu'elle est l'une des îles les plus riches en biodiversité et les plus distinctes du monde, a été qualifiée de « Galápagos de l'océan Indien » ;

Critère (x) – Diversité biologique et espèces menacées : *Socotra revêt une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité en raison du niveau exceptionnel de diversité biologique et d'endémisme de beaucoup de*

groupes d'organismes terrestres et marins que l'on y trouve. Socotra est particulièrement importante pour la diversité de ses plantes : elle possède 825 espèces de plantes dont 307 (37%) sont endémiques. Elle est très importante pour les espèces d'oiseaux comme en témoigne l'identification, par BirdLife International, de 22 Zones importantes pour la conservation des oiseaux sur Socotra. L'archipel entretient également des populations importantes au plan mondial d'autres oiseaux terrestres et marins, notamment plusieurs espèces menacées. L'endémisme des reptiles de Socotra est élevé (34 espèces, 90% d'endémisme) de même que celui des escargots terrestres (96 espèces, 95% d'endémisme). La vie marine de Socotra est, en outre, très diverse avec 253 espèces de coraux bâtisseurs de récifs, 730 espèces de poissons côtiers et 300 espèces de crabes, de langoustes et de crevettes, et bien représentée dans les zones marines du bien ;

Intégrité

La taille du bien est suffisante pour qu'il puisse représenter correctement toutes les caractéristiques et tous les processus terrestres et marins essentiels à la conservation à long terme de la biodiversité riche et particulière de l'archipel. Les sanctuaires naturels terrestres, les parcs nationaux et les zones d'intérêt botanique spécial que l'on trouve à l'intérieur du bien couvrent environ 75% de la superficie émergée. Ils protègent les principaux types de végétation, les sites de grande valeur pour la faune et pour la flore et les zones importantes pour les oiseaux. Les sanctuaires naturels marins inclus dans le bien contiennent les éléments les plus importants de la biodiversité marine. L'intégrité est, en outre, renforcée par des zones tampons terrestres et marines qui ne font pas partie du bien inscrit ;

Mesures de protection et de gestion

Toutes les zones qui composent le bien sont au bénéfice d'une protection juridique; il est cependant nécessaire de renforcer le cadre législatif ainsi que la gestion et la capacité d'application. Alors que les habitats terrestres et marins du bien sont encore, généralement, en bon état, la planification de la gestion doit aborder plus efficacement les menaces actuelles et en particulier la construction de routes, le surpâturage et l'exploitation excessive des ressources naturelles terrestres et marines. Parmi les éventuelles menaces futures, on peut citer le tourisme non durable et les espèces envahissantes. Il importe d'exercer un suivi étroit sur les effets de ces menaces sur la biodiversité de Socotra et de les atténuer. Une stratégie de financement durable est aussi indispensable pour garantir les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion à long terme du bien. Il importe de nouer des liens appropriés entre la

gestion du bien, celle de ses zones tampons et celle de la Réserve de biosphère de Socotra ;

4. Félicite l'État partie pour les efforts considérables qu'il a déployés en faveur de la conservation à long terme du bien; et reconnait en particulier les engagements positifs pris par l'État partie comme en témoignent les Décrets n° 45-49 du 12 février 2008 du Conseil des ministres du gouvernement du Yémen en ce qui a trait à la conservation et au développement durable de l'archipel de Socotra;
5. Demande à l'État partie d'appliquer ces décrets le plus rapidement possible et, en particulier :
 - a) de renforcer la planification de la gestion du bien du patrimoine mondial pour traiter plus efficacement les principales menaces, en particulier pour garantir : i) que les impacts des futurs travaux routiers sur la biodiversité soient atténués le plus possible et, dans la mesure du possible, que les routes passent en dehors du bien; ii) que les impacts du pâturage sur la biodiversité soient surveillés et que des mesures efficaces soient prises pour les réduire; et iii) que les espèces envahissantes soient efficacement combattues, notamment en limitant l'entrée d'espèces envahissantes dans les ports et à l'aéroport;
 - b) d'établir une autorité de gestion distincte pour le bien du patrimoine mondial qui serait chargée d'accorder la priorité à la conservation de la biodiversité unique de ce bien. Cette autorité devrait disposer en permanence de ressources humaines et financières suffisantes ainsi que d'une capacité d'application;
 - c) de gérer les zones tampons (qui ne feraient pas partie du bien inscrit) de façon complémentaire avec le bien, en mettant en place les liens pertinents avec la gestion de la Réserve de biosphère de Socotra; et
 - d) d'élaborer une stratégie de financement durable pour le bien du patrimoine mondial qui bénéficie d'un appui suffisant et continu du gouvernement du Yémen ainsi que d'un appui international de donateurs et de partenaires;
6. Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission sur place en 2012 pour évaluer les progrès des recommandations qui précèdent et faire rapport au Comité du patrimoine mondial.

